



LYCÉE POLYVALENT JEAN MACÉ  
34 rue Jules Ferry  
94400 VITRY SUR SEINE

## CAHIER DES CHARGES Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A) VOYAGES SCOLAIRES

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)  
(Décret n° 2004 -15 du 7 janvier 2004, JO du 8 janvier 2004)  
(Décret n° 2004 – 1298 du 26 novembre 2004)  
(Décret n° 2006 – 975 du 1<sup>er</sup> août 2006)  
(Décret n° 2016-360 du 27 mars 2016)

### **Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres**

EPL (Etablissement public local d'enseignement)  
Lycée Jean Macé  
34 rue Jules Ferry  
94400 VITRY SUR SEINE

Classification produits : Séjours pédagogiques ou culturels

Allotissement : le marché comporte 4 lots

Pouvoir adjudicateur : Madame Virginie SCHACHTEL, Provisoire du Lycée Jean Macé

Personne responsable du suivi du présent marché : Monsieur François ONDZE, Intendant du Lycée Jean Macé

### **Règlement de l'appel d'offres** :

Date limite de réception des offres : 13 septembre 2019 à 16h00

Offres à adresser à M ONDZE, Intendant, sous enveloppe cachetée précisant : **MAPA voyages scolaires - NE PAS OUVRIR**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du marché**

Le Lycée Jean Macé envisage d'organiser 4 voyages scolaires. (Voir annexes)

### **Article 2 – Allotissement**

Le marché comporte sept lots :

Lot n° 1 – voyage en Italie à Naples  
Lot n° 2 – voyage en Angleterre à Bath (différentes dates)  
Lot n° 3 – voyage en Italie à Naples  
Lot n° 4 – voyage en Angleterre à Oxford

### **Article 3 – Prix du séjour**

Le prix du séjour devra comprendre, **selon les lots** :

- le transport en autocar grand tourisme / en train / en avion, les péages et frais de parking
- l'hébergement
- l'ensemble des visites
- l'assurance annulation pour les élèves
- les prix sont fermes pour la durée du marché
- les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation (aucun prix « à partir de » ne sera accepté).

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. Ils devront obligatoirement être présentés à l'aide du document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) joint en annexe, datés et signés.

**Toute proposition incomplète pourra être déclarée irrecevable par la commission d'appel d'offres.**

Le règlement s'effectuera par mandat administratif (selon RIB fourni). Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC. Le versement du solde ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, après service fait. Dans les autres cas, le versement du solde ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, avant le départ.

#### **Article 4 – Durée d'exécution du marché**

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables tout au long de l'année scolaire 2019/2020.

#### **Article 5 – Divers**

Les voyageurs candidats devront obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve.

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec le règlement CEE 3820/85 et 3821/85 du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

Vitry-sur-Seine, le 12/07/2019  
La Provisoire,  
Pouvoir Adjudicateur  
V. SCHACHTEL